

Hôtel communautaire
2, rue Blaise-Pascal
83310 Cogolin
L
Tél. : 04 94 55 70 30
Fax : 04 94 54 56 39
Email : contact@golfedesainttropez.fr

www.cc-golfedesainttropez.fr

Direction Environnement et Maitrise d'Ouvrage

Gemapi maritime

Philippe MERCERY – Tél. : 04.28.66.01.49

pmercery@cc-golfedesainttropez.fr

Monsieur le Préfet de Région
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Service Connaissance, Aménagement Durable et
Évaluation
16 Rue Zattara
CS 70248
13331- Marseille cedex 3

Nos réf. : VM/JPF/JM/PR/RB/PM/LM

Cogolin le 14 Août 2026

Objet : Recours administratif préalable obligatoire (Recours gracieux) à l'encontre de l'Arrêté n°AE- 017822/KK P du 07/07/2026 imposant une évaluation Environnementale.

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je forme un recours gracieux à l'encontre de votre décision mentionnée en objet, publiée le 07/07/2026, ayant pour effet de soumettre le projet de rechargement de la plage de la Moune sur la commune de Gassin à une évaluation environnementale systématique après examen au cas par cas (demande enregistrée sous le numéro 017822/KK P).

Afin de compléter les éléments permettant l'évaluation des impacts du projet en phase travaux et aménagée, des précisions sont apportées concernant :

- la distance du rechargement par rapport aux herbiers de posidonies,
- l'impact paysager sur le site inscrit « Presqu'île de St Tropez ».

Les compléments apportés sont détaillés dans la note justificative jointe au présent courrier.

Au vu de ces éléments, de l'ampleur (volume de 565 m3 puis un entretien de 190 m3) et de la durée limitée du projet (2027-2028), les impacts notables sur l'environnement ne sont pas caractérisés au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

C'est pourquoi je sollicite de votre haute bienveillance le réexamen de ce dossier ainsi que le retrait de ladite décision, afin que le projet puisse être dispensé d'évaluation environnementale.

Dans cette attente, je vous prie de me croire, votre bien dévoué.